

# LA VIOLENCE CONJUGALE EN TEMPS DE PANDÉMIE : COMPORTEMENTS DOMINATEURS ET COVID-19

Le risque de violence conjugale augmente pendant des crises telles que les pandémies. Les mesures de distanciation sociale/physique destinées à contenir l'exposition à la COVID-19 et la maladie réduisent, dans le même temps, l'accès des femmes à l'aide et augmentent le risque quotidien d'être agressées. Les tactiques de domination et d'intimidation déjà employées par des partenaires violents peuvent être décuplées par des menaces liées à la COVID-19, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

- Transmettre de fausses informations sur la pandémie dans l'espoir de dominer ou de terrifier les femmes, en insinuant par exemple que des services nécessaires comme les refuges contre la violence familiale sont fermés, contaminés ou complets.
- Empêcher l'accès aux soins médicaux appropriés (p. ex., prendre les clés de voiture ou la carte de santé de sa conjointe, refuser d'interpréter ou déformer à dessein des communications verbales avec des prestataires de services).
- Restreindre la liberté de mouvement dans ou en dehors de la maison (p. ex., isoler une mère de ses enfants en prétendant qu'elle présente les symptômes du virus).
- Dissimuler des articles nécessaires comme les désinfectants pour les mains, les produits de nettoyage, les masques de protection, la nourriture et les médicaments.
- Mentir en affirmant que les articles personnels ne sont disponibles ni en magasin ni en ligne (p. ex., pilule contraceptive, hormones, piles pour appareil auditif).
- Utiliser la distanciation sociale/physique comme prétexte pour séparer les femmes de leur famille et de leurs amis, pendant ou même après la pandémie (p. ex., en prétendant qu'elle peut encore être infectée).
- Surveiller les moyens de communication (p. ex., en débranchant Internet pour qu'elles ne puissent pas parler par vidéo interposée à leurs amis et à leur famille).
- Manipuler les femmes pour les amener à ouvrir leur porte en raison d'un manque de ressources (p. ex., refuge, garde parentale).
- Transmettre ou menacer de transmettre délibérément le virus de la COVID-19 aux femmes.
- Mettre la santé des femmes en danger (p. ex., en invitant des gens, en ne se lavant pas les mains).
- Menacer d'exposer qu'une femme a le virus de la COVID-19 et mentir sur les implications (p. ex. en laissant entendre à tort qu'elle sera déportée, qu'elle perdra la garde de ses enfants).
- Retirer ou tuer des animaux de compagnie ou d'assistance en déclarant qu'ils peuvent infecter la famille.

## LES COMPORTEMENTS COERCITIFS SONT DANGEREUX!

Les effets dépendront d'une femme à l'autre en fonction de sa position sociale (p. ex., âge, race, situation sociale, capacité, emplacement géographique) et des circonstances. Par exemple, les femmes qui sont immunodéprimées risquent davantage de contracter une maladie grave à la suite de la COVID-19. Les femmes handicapées dont le partenaire s'occupe peuvent de plus faire face à des effets combinés de mauvais traitements, puisque celui-ci peut être habilité à prendre des décisions à l'égard de leur santé.

Il existe de l'aide.

*Aidez-nous.  
Faites circuler ce document.*

Cette ressource a été produite par le Learning Network au Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, en collaboration avec les organismes suivants :

